Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_18-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 02 - 18** - Séance du février 2026

En exercice : **20**

Présents : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation : **29 janvier 2026**

Date de l'affichage : **29 janvier 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

**Excusés :** Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

**Absents :** Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

**AVANCEMENT DE GRADE 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions statutaires requises.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2026 sur le projet de suppression et de création d'emploi ;

Au regard du tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026 présenté ci-après, le maire propose la création et la suppression des postes correspondants en vue des nominations, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions statutaires requises, notamment celles relatives à l'ancienneté dans le grade :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_18-DE

| Catégorie | Ancienne Grade | Nouveau Grade | Date de nomination |
|---|---|---|---|
| C | Adjoint technique à 13/35ème | Adjoint technique principal 2è classe à 13/35ème | au 01/03/2026 |
| C | Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet | Adjoint technique principal 1re classe à temps complet | au 01/03/2026 |
| C | ATSEM principal 2ème classe à 29.5/35ème | ATSEM principal 1ère classe à 29.5/35ème | au 01/03/2026 |
| C | Agent de maitrise à temps complet | Agent de maitrise principal à temps complet | au 01/09/2026 |
| C | Adjoint administratif principal 2ème classe à 25/35ème | Adjoint administratif principal 1ère classe à 25/35ème | au 01/10/2026 |
| C | Adjoint administratif principal 2è classe 24.5/35ème | Adjoint administratif principal 1è re classe à 24.50ème | au 01/10/2026 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois telle que proposée ;
- Autorise la création et la suppression des postes correspondants ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi concerné au budget, chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance**
**Jean-Yves QUÉLENNEC**

**Le Maire**
**Laurent PRIZÉ**